ABLM

Société à responsabilité limitée au capital de 43.200,00 euros

Siège social : 14 rue du Viaduc – 94130 NOGENT SUR MARNE

RCS CRETEIL 450 065 263

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, ET LE TRENTE JUIN, A ONZE HEURES, les associés se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du gérant.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Abdellah BAKACHOU, propriétaire de deux cent seize parts, ci : 216 parts
- Monsieur Moustapha NECHACHE, propriétaire de deux cent seize parts, ci : 216 parts

Monsieur Moustapha NECHACHE préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- Feuille de présence ;
- Rapport du gérant ;
- Texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Lecture du Rapport du gérant ;

- Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2025 et mise à jour corrélative des statuts ;
- Affectation de l'excédent de la réserve légale.
- Pouvoir en vue des formalités

Le gérant donne lecture de son rapport.

Puis, le Président ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les associés.

Plus personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

AB

N.M

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée constate que, suivant acte en date du 30 juin 2025, la société a acquis 216 parts sociales auprès de Monsieur Hugues ROUX représentant 30% du capital social.

Conformément à l'article L. 223-34 du Code de commerce, il est décidé d'annuler lesdites parts sociales et de réduire le capital social en conséquence.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, corrélativement à ce qui précède, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts ainsi qu'à la nouvelle numérotation des parts de la manière suivante :

« Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à 43.200 € (QUARANTE TROIS MILLE DEUX CENTS EUROS)

Il est divisé en 432 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 432.

Les parts ne peuvent être représentées par des titres négociables.

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et règlementaires. »

« Article 8 – Parts Sociales

A la suite de cessions intervenues pendant le cours de la vie sociale, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

-	*Monsieur Abdellah BAKACHOU*	*216 parts*
	Numérotées 1 à 216	
-	*Monsieur Moustapha NECHACHE*	*216 parts*
	Numérotées 217 à 432	
	Total égal au nombre de parts	
	composant le capital social	***432 parts »***

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

À la suite de la décision de réduire le capital social de la société, lequel passe de son montant actuel à 43.200 €, l'Assemblée constate que la réserve légale excède désormais le seuil de 10 % du nouveau capital social, soit 4.320 €.

En conséquence, l'Assemblée décide :

- de réduire le montant de la réserve légale de 6.480 € à 4.320 €, soit une diminution de 2.160 € ;
- et de réaffecter la somme de 2.080 € vers le compte "Autres réserves".

Le nouveau solde du compte "Autres réserves", actuellement de 124.367,01 €, sera ainsi porté à 126.607,01 €.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AD

N.D

DERNIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

_____
Monsieur Abdellah BAKACHOU
Associé



_____
Monsieur Moustapha NECHACHE
Gérant Associé

